VILLE DE
JOUY-EN-JOSAS

Rectitude et Vigilance

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019
COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 9 avril 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilles CURTI, 1er Adjoint au Maire.

-:-:-:-:-:-:-

Présents : Marie Hélène AUBERT, Frédérique KIBLER, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSEDAT, François BREJOUX, Jean Paul RIGAL, Daniela ORTENZI QUINT, Jean-François POURSIN, Marc BODIN, Guy BAIS, Denise THIBAULT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Corinne LENGAIGNE, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN

Absents représentés :
Jacques BELLIER représenté par Gilles CURTI
Jacqueline SULTAN représentée par François BREJOUX
Anne-Marie CHESNAIS représentée par Jean-François POURSIN
Marie-France ONESIME représentée par Marie-Hélène AUBERT
Laurent MACE représenté par Agnès PRIEUR DE LA COMBLE
Flavien BAZENET représenté Corinne SIDOMMO
Nathalie FUGIER représentée par Grégoire EKMEKDJE

-=-=-=-=-=-

1 - SIGNATURE D'UN AVENANT A UN CONTRAT DE PRÊT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE (5,5M€)

Le Conseil Municipal,
AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne Ile de France un avenant au contrat de prêt initial (n° A751170QE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 5 500 000 €
- Durée : 1 an (du 26 avril 2019 au 26 avril 2020)
- Taux fixe : 0,50%
- Amortissement du capital : in fine
- Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible trimestriellement à chaque échéance d'intérêt, sans indemnité
- Frais de dossier : 5 500 €
- Base de taux : ex/360 (nombre exact de jours par mois sur une année de 360 jours)

DIT que le remboursement de cet emprunt est inscrit au Budget 2019 de la Commune.
Délibération adoptée à l'unanimité.

2 - 27 RUE DE LA LIBERATION – CONVENTION AVEC LA SCCV DU PRE BOURGEOIS. ACQUISITION DE PARCELLES – BAIL EMPHYTEOTIQUE.

Le Conseil Municipal,
AUTORISE le Maire à signer la convention préalable à la délivrance du permis de construire, entérinant l'accord de la SCCV du Pré Bourgeois, de vendre à la ville la parcelle AE n° 179 pour 85 000 €, et l'accord

de la ville de consentir à la SCCV un bail emphytéotique pour y aménager un parking, pour une durée de 25 ans, assorti d'un loyer capitalisé de 85 000 €, à payer concomitamment à la cession,
AUTORISE le Maire, après délivrance du permis de construire, à signer l'acte d'acquisition du terrain cadastré AE N°179, chemin du Prés Bourgeois, à destination de parc de stationnement au prix de 85 000 €, auprès de la SCCV du Pré Bourgeois, 13 rue du docteur Quignard – 21000 Dijon, auxquels s'ajouteront les frais notariés,
AUTORISE le Maire concomitamment à consentir à la SCCV du Pré Bourgeois, un bail emphytéotique prévoyant la construction d'un parking de 24 places, d'une durée de 25 ans, avec un loyer capitalisé, payé à la signature du bail, de 85 000 €,
AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition d'une emprise de 28m² à prélever sur la parcelle AE n° 39, au prix de 980€, auprès de la SCCV du pré Bourgeois,
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de ces accords et décisions.
Délibération adoptée à l'unanimité.

3 - SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL AVEC LA SOCIETE CERBALLIANCE

Le Conseil Municipal,
AUTORISE le Maire à signer la promesse de bail avec la Société Cerballiance Paris Sud, relative au local de 139m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment à construire à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Louis Pasteur, afin d'y localiser l'activité de laboratoire de biologie médicale et bureaux associés, sur la base d'un loyer annuel pour l'ensemble (local + parkings) d'un montant annuel révisable et indexable de 42 660 €.
Délibération adoptée à l'unanimité.

4 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE – TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Le Conseil Municipal,
APPROUVE le projet de transformation du terrain de football d'entrainement en schiste, en terrain de football synthétique, de dimensions 55m x 95m, revêtu d'un gazon rempli de PUNR encapsulé (ou de granulés liège) et prévoyant la réalisation selon les dernières dispositions arrêtées par le Conseil Régional d'Ile de France ; une bordurette permettant d'empêcher l'éparpillement des granulés est également prévue,
SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour ce projet, dont le coût prévisionnel s'élève à 520 220 € HT,
AUTORISE le Maire à signer avec le Conseil Régional d'Ile de France la convention d'aide correspondante et tout document y afférent,
S'ENGAGE à financer la part des travaux non subventionnée par le Conseil Régional d'Ile de France et par le Département des Yvelines,
S'ENGAGE à faire connaitre la participation de la Région Ile de France par une mention portée sur le panneau de chantier.
Délibération adoptée à l'unanimité.

5 - DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS/VOIRIE

Le Conseil Municipal,
AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour la création d'un local modulaire provisoire accueillant les vestiaires, sanitaires, réfectoires des équipes espaces verts et voirie, sur le terrain cadastré AE n°260, au 21 rue de la Libération.
Délibération adoptée à l'unanimité.

6 - CONSTRUCTION D'UN DATA CENTER A MEUDON – ENQUETE PUBLIQUE ICPE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
EMET l'avis suivant

- Le projet, vu sa situation et l'analyse des risques fournie au dossier, ne semble pas pouvoir, en cas d'incident, impacter le territoire de Jouy-en-Josas.
- Cependant ce projet frappe par sa massivité et ne sera pas, comme l'indique le dossier, facilement intégré dans le paysage.
- A l'heure où le réchauffement climatique est une préoccupation majeure, il est regrettable que ce projet ne prévoit pas la récupération des calories dispensées par le matériel informatique : les 40 MWatts nécessaires à son fonctionnement semblent injectés en pure perte.

- Le matériel de refroidissement mis en place, en toiture générera une augmentation du bruit ambiant. A l'état neuf, le dossier fait état d'un non dépassement des normes admissibles. Il y a lieu de s'assurer, dans la durée, du respect de celles-ci.

En conséquence, compte tenu des éléments actuellement communiqués, émet un avis défavorable à ce projet,
DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine.
Délibération adoptée à l'unanimité.

7 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION – REHABILITATION DE L'ECOLE EMILE MOUSSEAU ET DE L'ECOLE JACQUES TOUTAIN

Le Conseil Municipal,
AUTORISE le Maire à signer le projet d'avenant n° 4 au marché 246/2012 signé entre l'équipe de maitrise d'œuvre BA-B-O/Hythec/Cadiou Delage et la Ville ; cet avenant portant le coût des travaux à 810 525 € HT au lieu de 1 516 697,80 € HT et le coût des honoraires à 102 981,28 € HT au lieu de 137 627,22€ HT.
Délibération adoptée à l'unanimité.

8 - TRANSFERT DE COMPETENCE AU SIGEIF EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Le Conseil Municipal,
DECIDE le transfert au SIGEIF de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE sur voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.
Délibération adoptée à l'unanimité.

9 - ACQUISITION D'UNE ROBE DU 18è SIECLE POUR LES COLLECTIONS DU MUSEE DE LA TOILE DE JOUY – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET TVA – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,
DECIDE d'inscrire au Budget TVA 2019 les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

▶ Section de Fonctionnement : + 0,00 €
(Dépenses = Recettes)

▶ Section d'Investissement : + 10 000,00 €
(Dépenses = Recettes)

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC pour l'acquisition d'une robe indienne datant de la fin du 18ème siècle imprimée à Jouy-en-Josas, dont le coût prévisionnel s'élève à 10 000 €.
S'ENGAGE à financer le montant restant à la charge de la commune.
Délibération adoptée à l'unanimité.

10 - ELECTIONS EUROPEENNES - RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Le Conseil Municipal,
DECIDE :
D'autoriser le Maire à recruter :
- 1 vacataire pour effectuer la mission de secrétaire titulaire d'un bureau de vote aux élections européennes, le 26 mai 2019.

De fixer la rémunération de chaque vacation :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,78 €.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,
DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
Délibération adoptée à l'unanimité.

11 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Conseil Municipal,
DECIDE de modifier la délibération n°12-09-2009 du 28 septembre 2009 portant sur la fixation du montant de la gratification versée aux stagiaires accueillis dans les services municipaux, comme indiqué ci-après,
DECIDE d'instituer une gratification pour l'accueil des stagiaires des étudiants de l'enseignement supérieur dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
- La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, calculée en fonction du temps de présence effective,

AUTORISE le versement d'une indemnisation au titre des frais de transport entre le domicile des stagiaires écoles et le lieu d'accueil du stage,
DIT que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces gratifications et indemnisations complémentaires éventuelles sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.
Délibération adoptée à l'unanimité.

12 - MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL APRES EXPERIMENTATION
Le Conseil Municipal,
CONFIRME la mise en place du télétravail au sein des services de la ville,
APPROUVE les principes généraux du télétravail tels que présentés dans le règlement relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux de la ville de Jouy-en-Josas, annexé à la présente délibération.
DÉCIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans ce règlement.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre du télétravail et à engager toutes mesures qu'il jugera nécessaires,
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Jouy-en-Josas, le 16 avril 2019

Le Maire,

Jacques BELLIER

MAIRIE DE JOUY-EN-JOSAS
78350 YVELINES